

## **Procédure de consultation**

### **Département fédéral de justice et police**

#### **02.440 Initiative parlementaire. LP. Limiter le privilège des créances accordé aux salariés**

La commission propose de modifier la LP afin de limiter au montant maximum du gain assuré au titre de l'assurance-accidents obligatoire (actuellement 126 000 fr.) les créances des travailleurs colloquées en première classe. Si la créance de salaire venait à excéder cette somme, la différence serait traitée comme une créance de troisième classe, comme celles des autres créanciers.

Date limite: 31 décembre 2008

Les documents relatifs à la procédure de consultation peuvent être obtenus auprès de: Office fédérale de la justice, Bundesrain 20, 3003 Berne

Le dossier envoyé en consultation peut être consulté à l'adresse suivante:

<http://www.admin.ch/ch/f/gg/pc/pendent.html>

7 octobre 2008

Chancellerie fédérale

## **Procédure de consultation. DFJP. 02.440 Initiative parlementaire. LP. Limiter le privilège des créances accordé aux salariés**

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	2008
Année	
Anno	
Band	1
Volume	
Volume	
Heft	40
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	07.10.2008
Date	
Data	
Seite	7350-7350
Page	
Pagina	
Ref. No	10 142 154

Die elektronischen Daten der Schweizerischen Bundeskanzlei wurden durch das Schweizerische Bundesarchiv übernommen.

Les données électroniques de la Chancellerie fédérale suisse ont été reprises par les Archives fédérales suisses.

I dati elettronici della Cancelleria federale svizzera sono stati ripresi dall'Archivio federale svizzero.